

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 12 SEXIES

Substituer aux alinéas 2 et 3 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article 44 est ainsi modifié :

« a) Au troisième alinéa, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième »;

« b) Après le quatrième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national et de l'engagement citoyen, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.